

ACTUALITÉ CULTURE

AFP - Publié le 31/01/2014 à 18:54

Vasarely: la justice ordonne la restitution d'oeuvres parties aux États-Unis

Le TGI de Paris a ordonné le retour en France de plus de 200 oeuvres de Victor Vasarely détenues par sa belle-fille aux États-Unis, en vue de réaliser la succession de l'artiste d'origine hongroise, selon le jugement consulté par l'AFP vendredi.

Dans cette décision du 31 décembre, communiquée aux parties jeudi, les magistrats "ordonnent le retour (des) oeuvres en France" et "désignent la fondation Vasarely, dont le siège est à Aix-en-Provence (...) qui veillera à leur conservation jusqu'au partage".

Le jugement précise que Michèle Taburno, la seconde épouse de Jean-Pierre Vasarely (Vasarhelyi pour l'état civil), le fils de l'artiste, "devra rapporter à chaque indivision en cause les tableaux et oeuvres d'art de Victor Vasarely et Jean-Pierre Vasarhelyi (dit Ivaral, NDLR), en nature ou en valeur, pour celles vendues ou soustraites sans l'accord de Pierre Vasarhelyi et/ou de André Vasarhelyi (petit-fils et deuxième fils de l'artiste)".

En outre, les juges ordonnent le partage judiciaire du patrimoine de l'artiste toujours en indivision depuis le décès de sa femme Claire en 1990, le sien en 1997 (à l'âge de 91 ans) et celui de son fils Jean-Pierre en 2002.

"Il faut prendre en considération la volonté du plasticien: Vasarely voulait un art social, il a donné à la France une grande partie de ses collections via une fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif et tout le reste n'est que mercantilisme de bas étage", a déclaré à l'AFP le petit-fils de l'artiste Pierre Vasarely, président de la fondation Vasarely.

Outre cette procédure civile qui opposait le président de la fondation (créée par Victor et Claire Vasarely en 1971) à Mme Taburno, deux autres procédures sont en cours.

L'une devant la cour d'appel de Paris vise à annuler une procédure arbitrale (justice privée) de 1995 par laquelle quelque 400 oeuvres ont été retirées de la fondation.

Une autre procédure est à l'instruction dans le cabinet de la juge Emmanuelle Legrand du pôle financier du TGI de Paris. Cette enquête judiciaire ouverte en 2009 pour abus de confiance et recel porte également sur la procédure d'arbitrage. En juin, la juge avait ordonné la suspension d'une vente aux enchères de 21 tableaux devant constituer le clou de la vacation. Ces toiles provenaient des 87 oeuvres reçues par l'avocat Yann Streiff comme paiement d'honoraires dans le cadre de la procédure d'arbitrage.